



Erasmus+

Jeunesse & Sport

Règlement du concours vidéo  
EVF Film Festival



Concours organisé par :

l'Agence Française Erasmus + Jeunesse & Sport

INJEP / Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Etablissement Public / SIRET : 197-830-383 00026

95 Avenue de France

Paris 75013

### Un concours de vidéo en ligne

Le programme européen « Erasmus + » accompagne au quotidien des jeunes dans la réalisation de projets engagés. 2013 « année européen des citoyens » a donné lieu à la première édition concours vidéo *EVS Film Festival*. 2014 sera donc la seconde édition, avec comme thème un phrase célèbre de Gandhi « Sois le changement que tu veux voir dans le monde ». Ce sera de nouveau une occasion parfaite pour que chacun puisse partager sa vision de la citoyenneté et de l'engagement.

« EVS Film Festival » propose d'échanger de manière créative des regards sur l'engagement citoyen. Ce concours vidéo a lieu en ligne, s'appuyant sur les réseaux sociaux et une page dédiée (<http://www.tempoconnect.com/evsfilmfestival/>), et s'inscrit en partie dans le cadre d'un séminaire européen autour de « l'engagement des jeunes et la vidéo » qui se déroulera principalement à Marseille au mois d'octobre 2014. Le concours est organisé par l'Agence Française en partenariat avec la ville de Montreuil, l'ANACEJ, TEMPO CONNECT, PY PRODUCTION, CAFE BABEL et NISI MASA. Les films en compétition seront soumis en ligne via une page concours dédiée sur la plateforme Dailymotion. Une projection de la Sélection Officielle et Cérémonie de Remise des Prix auront lieu fin septembre 2014 à Montreuil.

\* L'Europe s'entend ici par l'ensemble des Pays Programme du Erasmus + ainsi que les pays du Voisinage



**A qui s'adresse ce concours :**

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Ce festival s'adresse à toute personne, résidente en Europe\*, âgée entre 15 et 35 ans. Les anciens ou actuels bénéficiaires du Programme Européen « Erasmus + » seront particulièrement invités à participer.

Un prix spécial sera notamment décerné à un film proposé par un volontaire européen, ancien ou actuel. Pour cela, la mention SVE doit être précisée lors de l'inscription de la vidéo pour le concours via le formulaire d'inscription.

Les films doivent mettre en valeur une vision personnelle de ce qu'est l'engagement citoyen.

Les films doivent être réalisés par les participants eux-mêmes.

Les films doivent être déposés en ligne entre le 4 juin 2014 et le 7 septembre 2014 (Minuit).

**Quels films :**

Les films en compétition peuvent être tournés avec une caméra vidéo, un appareil photo, ou un téléphone portable, avec montage ou en plan-séquence. Il est également possible de réaliser son film en stop-motion, time-lapse, ou animation. Les bandes-son et les images utilisées doivent être libres de droits.

Tous types de films sont acceptés : reportage, fiction, clip musical, animation...

Les films en compétition doivent respecter les contraintes techniques de mise en ligne de vidéos sur Dailymotion (<http://www.dailymotion.com/upload/faq> )

**Langues :**

Le film doit être soit en français, soit en anglais ou au moins sous-titré dans une de ces 2 langues.

**Durée :**

Les films doivent avoir une durée maximum de **3 minutes**.

**Les prix :**

- 1) 1<sup>er</sup> Prix du Jury
- 2) 2<sup>ème</sup> Prix du Jury
- 3) 3<sup>ème</sup> Prix du Jury
- 4) Prix du Meilleur Film proposé par un Volontaire Européen (SVE)

Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix du Jury sera invité à participer (hébergement, restauration et frais de transport pris en charge) à un séminaire européen sur la vidéo et les projets de jeunes « Video and youth projects ». Ce séminaire, organisé par l'Agence Française à Marseille, se déroulera lors de la seconde quinzaine du mois d'octobre 2014. Des précisions seront apportées pendant le concours sur le site dédié et les réseaux sociaux associés.

Tous les lauréats seront chacun récompensés par 1 appareil photo d'une valeur de 250 € (euros).

Une sélection des films présentés lors du concours feront l'objet d'une édition en DVD.

**Comment la sélection sera-t-elle effectuée :**

Le jury sera composé de jeunes et de personnalités influentes dans le domaine de la création audiovisuelle et du travail de Jeunesse. Après visionnage et délibération, il décernera les 4 prix du Jury. Il composera aussi la sélection des films présentés lors de la projection qui se déroulera à Montreuil.

\* L'Europe s'entend ici par l'ensemble des Pays Programme du Erasmus + ainsi que les pays du Voisinage

La créativité, la valorisation de l'engagement ainsi que l'implication de jeunes à toutes les étapes de la création de la vidéo seront privilégiées lors de la délibération des membres du jury.

**Exploitation des vidéos :**

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours et à toujours mettre en valeur son réalisateur.

**Engagements des candidats et lauréats :**

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.**

A défaut, le participant pourra être disqualifié par les organisateurs du concours.

Ceux-ci sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins d'information et de communication sur le thème de la citoyenneté active des jeunes, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms à des fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de l'agence française et de ses partenaires.

**Protection des données personnelles :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : [evsfilmfestival@gmail.com](mailto:evsfilmfestival@gmail.com) .

Les coordonnées de la personne en charge du concours à l'agence française du PEJA sont :

Jérémy TREMOLIERES,

Agence ERASMUS PLUS jeunesse & sport / INJEP

95, avenue de France

Paris 75013 01 70 98 93 75

[tremolieres@injep.fr](mailto:tremolieres@injep.fr)

\* L'Europe s'entend ici par l'ensemble des Pays Programme du Erasmus + ainsi que les pays du Voisinage



Erasmus+

Jeunesse & Sport

## Règlement du concours vidéo EVF Film Festival

### **Acceptation du règlement :**

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet SCP ROBY-SALMON, LANDEZ et BARTET Huissiers de Justice Associés 13-17 rue de Pouy 75013 PARIS

\* L'Europe s'entend ici par l'ensemble des Pays Programme du Erasmus + ainsi que les pays du Voisinage